

Introduction

Les migrations internationales sont habituellement, et trop simplement, expliquées par des facteurs extérieurs à leurs protagonistes. Les causes ainsi envisagées des mobilités humaines sont multiples : pauvreté, chômage, violences multiformes, crise politique aiguë, conflit armé, crise écologique aux diverses conséquences... Encore faudrait-il revenir à des catégories particulières, ordonnant une réalité plurielle : la distinction première étant celle qui oppose le migrant économique au réfugié et demandeur d'asile. Chacune de ces raisons pouvant pousser et forcer un être humain à quitter son domicile, son pays, sa famille, relève d'une forme spécifique de migration dans un processus global de mouvements transfrontaliers de plus de 200 millions de personnes d'après l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). L'insuffisance de ces analyses ne se trouve pas dans les origines souvent tragiques de ces mouvements, mais réside plutôt dans la relation mécanique qu'elle implique entre les acteurs des migrations et leurs motifs, c'est-à-dire les leurs propres comme ceux qu'ils n'ont pu choisir. Refuser d'entendre les fondements subjectifs de ces motifs et motivations équivaut à imposer une image sociale et politique à des individus qui revendiquent pourtant une autonomie et une liberté farouches. Cela amène, en outre, à créer un discours de victimisation que beaucoup d'entre eux refusent. Ainsi avons-nous le choix, dans cette perspective, entre un individu-robot et un individu-mutilé. Paradoxalement, cette perception dominante des migrations internationales oublie souvent de comprendre la complexité des effets des situations de détresse qu'elle entend dénoncer sur les perceptions, représentations et modalités d'action des êtres qu'elle prétend secourir. C'est pourquoi il est fondamental de rendre l'exil aux exilés, de rendre l'image à la réalité, de ramener l'extériorité à l'intériorité. L'ancienne querelle philosophique entre objectivisme et subjectivisme tend, de cette façon, à pencher en faveur du second.

Comprendre les migrations dans leur entièreté, au départ comme à l'arrivée, en passant par la transition socio-spatiale, impose alors d'approcher ces phénomènes par le biais de l'individu ou de la communauté d'individus. Acteur par excellence de la modernité, quasi-Rastignac des

temps actuels, le migrant fait figure de volontariste absolu. Doué de savoirs et de savoir-faire, il circule de façon non linéaire, ou alors met en jeu des ressources symboliques implicites au profit d'échanges aux facettes bariolées dans une économie mondialisée lui servant de bouée de sauvetage culturelle. Le monde extérieur ne serait pour lui qu'un instrument pour réaliser ses projets, un outil pour forger son identité, un accessoire qui ne saurait l'assujettir autrement que dans l'élan de sa propre prophétie auto-réalisatrice. L'irrégularité, pour un exilé, reste pourtant le facteur surdéterminant l'ensemble de ses pratiques autant que celles des communautés en exil : les pratiques individuelles ou collectives répondent avant toute autre chose à ce qui se pose objectivement, pour leurs protagonistes, comme un problème. Cela n'enlève rien à la banalité quotidienne de l'existence migrante, ni à ses influences sur le cours des choses ; néanmoins la normativité des institutions et des sociétés n'en reste pas moins imprégnée de domination et de contraintes structurelles fortes, mais pas indépassables. La construction sociopolitique des migrations irrégulières ne crée pas des individus par un processus magique, ou quelques interactions sériees, elle le fait par l'exil, par la traversée, par la transcendance des frontières sociales, culturelles, politiques, économiques, qui sont autant de barrières imaginaires aux effets biens réels, qui bornent le monde matériel comme celui de l'imaginaire.

Dépasser la pensée d'État¹

Lorsqu'il est question des migrations irrégulières, il est avant tout question de l'État et, plus particulièrement, de sa capacité à former les catégories par lesquelles sont appréhendées les pratiques sociales ; celui-ci les transforme ainsi en pratiques *politiques*. La politisation des migrations entraîne le migrant dans un entrelacs de relations avec différentes institutions administratives, policières et judiciaires. Surtout, par le jeu de légitimation et délégitimation sociale que provoquent les représentations issues du champ politique, elle mobilise les acteurs sociaux autour de ses propres enjeux et intérêts. La formation de l'État s'est réalisée par la monopolisation progressive des espaces de l'action sociale avec la création de normes juridiques. L'État s'est donc naturellement approprié le droit de définir les circulations légitimes². Le déclin du travail forcé et l'émergence de « travailleurs libres » ont parallèlement accompagné ce processus de constitution de l'État en fournissant une base matérielle croissante pour le développement de son action publique (droits civiques et politiques,

1. Abdelmalek Sayad, « Immigration et "pensée d'État" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 129, 1999, pp. 5-14.

2. John Torpey, « Aller et venir : le monopole étatique des "moyens légitimes de circulation" », *Cultures & Conflits*, n° 31-32, 1998, pp. 63-100.

contrôles divers, taxations, assistance économique et sociale...) et un contenu idéologique cohérent sous la forme de l'État-nation, devenu premier élément de l'identification formelle des individus autant que dernier garant de sa propre légitimité et des droits qu'il octroie. C'est bien parce que l'État, en tant qu'institution bureaucratique de surveillance et de contrôle, s'attribue des domaines d'action qu'il a besoin de contrôler ses frontières et les individus présents sur son territoire afin de déterminer qui relève ou non de sa responsabilité et de son action. Or, les mutations induites par la « modernité libérale » ont déplacé le problème de l'assistance de personnes sédentaires mais incapables de travailler – qui était celui des sociétés médiévales –, à des personnes mobiles pouvant travailler, mais ne satisfaisant pas pour autant leurs besoins élémentaires : les « pauvres »³. Cela augmente d'autant la nécessité d'un contrôle étatique de la population et du territoire ainsi que la formalisation de ses rapports avec les autres États, ici par le biais des passeports ou autres cartes de séjour ou de réfugié.

Le contrôle des frontières devient alors un élément indispensable, pour la survie des États dans leur concurrence politique réciproque, mais aussi pour l'affirmation de leur souveraineté et de leur légitimité vis-à-vis des habitants peuplant leurs territoires. Changeant au gré des nécessités socio-économiques de son temps, le droit de la mobilité évolue aujourd'hui sous le double effet des crises structurelles de l'économie capitaliste tardive et de ses conséquences sur la formation des identités individuelles et collectives. Si cela peut paraître vrai, au moins sommairement, pour les démocraties libérales, il en va autrement en Algérie avec le vote des lois répressives des 25 juin 2008 et 25 février 2009 : la première fixe les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en Algérie dans le contexte de l'exportation des normes juridiques européennes et de la protection de la « sécurité nationale » ; la seconde amende le code pénal et criminalise la sortie du territoire hors des points de passage et de contrôle officiels des nationaux, dans le but d'enrayer l'émigration irrégulière des Algériens vers les côtes européennes, devenue, pour Alger, nuisible à son image à l'étranger. Ces lois distinguent l'immigrant étranger et l'émigrant national. Plus précisément, elles reconstruisent les conditions selon lesquelles chacun de ces groupes de migrants sera considéré comme irrégulier, comme illégal. Paradoxalement, cette mise en irrégularité de certaines mobilités, cette production de l'illégalité, plutôt que d'agir comme une mise hors-la-loi, les font tomber sous le coup du droit pénal, donc les font entrer dans des relations prédéterminées avec les institutions en charge de le faire respecter et les sociétés gouvernées. Plus qu'une construction de l'exclusion des exilés, le droit de la mobilité intègre les migrants irréguliers à un ensemble de relations prédéterminées et favorise le développement d'un marché captif de la mobilité.

3. Robert Castel, *Les Métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995.

Ces deux distinctions-oppositions – étranger/national, légal/illégal – doivent donc être dépassées si l'on espère pouvoir se dégager de la pensée d'État dans l'étude des migrations vers et depuis l'Algérie. Ce ne sont pas les seules. En 1984, Edward Saïd, l'auteur de l'ouvrage de référence *L'Orientalisme* en 1978, publie un essai intitulé *Réflexions sur l'exil*⁴. La notion d'exil, telle qu'il a pu la définir, est étroitement liée à sa propre expérience de Palestinien exilé en Égypte puis aux États-Unis, et imprégnée de ses études littéraires. Saïd cherche à donner un caractère particulier à l'exil en le distinguant des autres catégories de migration que sont l'asile, l'émigration et l'expatriation, c'est-à-dire les différentes figures et formes sociales de ceux qui sont hors de chez eux. Les premiers, les réfugiés, sont l'objet d'une prise en charge institutionnelle et d'une compassion sociale et politique dues aux raisons les ayant poussés hors de leurs frontières. Les seconds ont fait le choix de quitter leur pays légalement, par le biais de contrats de travail ou de visas d'études par exemple. Les troisièmes sont, eux, simplement partis dans le cadre d'un emploi obtenu au préalable de la sortie de leur territoire d'appartenance : ils peuvent rentrer à tout moment, et ne sauraient guère souffrir d'autre chose que du « mal du pays » tant les conditions qui leur sont faites portent souvent de nombreux et divers avantages. L'exil n'a rien de commun avec ce mal du pays, c'est au contraire une forme d'aliénation. « Pour commencer, l'exil est non seulement une condition *réelle*, c'est aussi dans le propos qui est le mien une condition *métaphorique* » écrit-il⁵. Saïd insiste sur les souffrances de l'exilé, victime du bannissement comme dans l'ostracisme antique. L'exil est, chez lui, mutilation de l'être par le déracinement et la perte du domicile existentiel qui entraîne inévitablement une certaine acculturation. Les principaux exemples qu'il cite sont ceux des Juifs, des Arméniens et des Palestiniens. Pour Saïd, l'exil est avant tout un exil diasporique.

La richesse de son texte doit cependant permettre de développer l'idée d'un exil ontologique, de dégager l'essence de l'expérience de l'exil, de retrouver l'exil « transcendantal » qu'il évoque⁶. Il est question ici d'élargir sa définition pour l'appliquer au cas des exilés subsahariens en Algérie et au Maghreb, mais aussi à celui des exilés algériens qui sont tout d'abord en situation d'exil à domicile. Car s'ajoutent à la contrainte du départ et à la souffrance d'autres éléments de définition. En premier lieu, la condition d'exilé relève de la non-appartenance, ce qu'il qualifie de « solitude ressentie en dehors du groupe »⁷. En second lieu, l'errance est à la fois concrète et

4. Edward Saïd, « Réflexions sur l'exil », in Edward Saïd, *Réflexions sur l'exil et autres essais*, Arles, Actes Sud, 2008, pp. 241-270.

5. Edward Saïd, *Des intellectuels et du pouvoir*, Paris, Seuil, 1994, p. 68.

6. Edward Saïd, « Réflexions sur l'exil », in Edward Saïd, *Réflexions sur l'exil et autres essais*, Arles, Actes Sud, 2008, p. 251.

7. Un exilé sénégalais évoquait l'exil comme une expérience solitaire : « Nous tous, c'est Dieu qui nous a créés. Les gens ne pensent pas. Si tu pars, tu laisses la femme, la maison et la voiture. Tu pars seul » ; Edward Saïd, « Réflexions sur l'exil », *art. cit.*, p. 245.

imaginaire : ayant été perdu par sa nation, plus qu'il ne la perd en son for intérieur, l'exilé se trouve tenté par un nationalisme exacerbé, un « narcissisme masochiste », ou alors cherche à recréer plus simplement des communautés pour reformer une identité malmenée par la discontinuité entre « habitude et habitat ». En troisième lieu, se pose la question du retour : pour Saïd, le retour est improbable mais au-delà de sa propre situation, ce qui marque la problématique du retour est sa modalité. Pour les Subsahariens et les Algériens, ce sont les arrestations et les expulsions qui sont les principales formes de retour d'un exil irrégulier.

Dans son sens propre, l'exil renvoie à une contrainte insurmontable au départ, tandis que dans la Rome antique, il permettait d'éviter une condamnation : c'était l'exil volontaire. Aujourd'hui, le terme renvoie plus directement, dans le sens commun, aux réfugiés et demandeurs d'asile, qui représentent les exilés par excellence, victimes de conflits et/ou de persécutions. Dans une acception plus littéraire, comme celle de Saïd, celui-ci se définit comme un éloignement intellectuel ou moral, ou, au sens figuré, comme une privation de ce à quoi l'on est attaché⁸. Pour aller plus loin et dépasser le sens commun de l'exil comme contrainte extérieure, il doit s'envisager comme une condition sociale spécifique, renvoyant au groupe d'origine tout comme à l'insertion dans une communauté à laquelle l'on est étranger. L'exil est un rapport social incorporé en tant que fait du monde et que forme de conscience. Dans l'exil irrégulier, si contrainte il y a, celle-ci est assumée, reprise, intégrée, intériorisée par l'individu. Ce n'est qu'à cette condition que la définition de l'exil peut s'extraire de la simple contrainte pour laisser place à des stratégies de contournement et d'évitement qui rendent à l'agent une relative autonomie vis-à-vis des structures. La possibilité même du changement repose, en effet, sur les interstices laissés aux agents par les configurations conjoncturelles des structures : la contradiction entre l'univocité des structures et le caractère équivoque des pratiques humaines n'est surmontable que par le jeu subtil autour des règles, des déterminations et des possibilités limitées que chaque structure d'action et de pensée fournit aux agents. L'autonomie pure n'existe pas, l'hétéronomie radicale non plus : il n'est pas tant question d'une différence de nature que d'une différence de degré en fonction des cadres divers et évolutifs des activités humaines. C'est singulièrement ce contenu-ci que nous donnons à l'exil en tant que rapport social, dans la mesure où c'est par le retour critique à l'expérience de la migration, dans l'ensemble de son contexte sociopolitique, qu'il est possible de dépasser la pensée d'État et les idéologies dominantes dans l'étude des migrations irrégulières vers et depuis l'Algérie.

8. *Le Grand Robert de la langue française* ; Centre national de ressources textuelles et lexicales.

La lutte symbolique autour des migrations irrégulières

L'action publique de l'État donne à voir les migrants irréguliers comme des criminels, comme les transgresseurs des frontières officielles et officieuses. La visibilité des questions migratoires dans les médias s'oppose à l'occultation de leur présence réelle dans la société ou l'économie algérienne. Elle est même inversement proportionnelle à la prise en compte des réalités du départ, du voyage et des conditions de vie des exilés dans ces mêmes discours. La rhétorique du nombre, à propos des exilés subsahariens en Algérie, s'intègre aux discours les instituant comme une menace pour la sécurité nationale sous toutes ses formes. Le peu de chiffres globaux rendus publics quant à l'émigration maritime irrégulière des Algériens renvoie, par contraste, au rôle de révélateur que celle-ci joue à propos de l'état de la société politique algérienne et de son économie réelle. La visibilité et l'occultation, chacune ayant pour fonction, dans la production de discours, de servir des intérêts officiels (politique, géopolitique) et officieux (pérennité de l'exploitation des exilés, reproduction des stéréotypes sociaux), n'exposent pas les conditions réelles de l'exil. Elles fabriquent et justifient plutôt des images sociales et politiques qui délégitiment cette forme même de migration, ses protagonistes et leurs revendications. Elles forment une scène sur laquelle se joue une pièce préétablie avec ses rôles, son script et ses décors qui s'insèrent dans un contexte plus large ; or, seule une référence et une compréhension de ce contexte, ce hors-texte, rendent ces images et leurs usages intelligibles dans leurs aspects sociopolitiques.

D'une part, il existe une communication ponctuelle, mais relativement régulière, de statistiques officielles relatives à l'estimation des entrées irrégulières et au nombre d'exilés subsahariens refoulés ; d'autre part, il n'y a que des communiqués opportuns d'arraisonnement de barques d'exilés algériens en mer ou d'arrestations avant le départ. Dans le premier cas, ces chiffres font état de 41 000 expulsions entre 2009 et 2011 ; elles étaient de 30 000 entre 2006 et 2009⁹. Ali Bensaâd estime qu'il y aurait environ 75 000 migrants subsahariens en Algérie, et que ceux-ci représenteraient près de la moitié de la population de Tamanrasset¹⁰, tandis que d'autres annoncent une centaine de milliers de travailleurs subsahariens migrants en Algérie¹¹. Dans le second cas, peu de chiffres globaux sont fournis par les autorités : ils ont été 2 340 à avoir été arrêtés par les autorités algériennes entre 2005 et 2007 ; ils étaient près de 1 000 entre janvier et septembre

9. *Maghreb émergent*, 14 décembre 2012 ; *El Watan*, 3 juin 2009.

10. Ali Bensaâd, « L'immigration en Algérie. Une réalité prégnante et son occultation officielle », in Ali Bensaâd, *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*, Paris, Karthala, 2009, p. 18-20.

11. Philippe De Bruycker, Anna Di Bartolomeo, Philippe Fargues, *Migrants smuggled by sea to the EU : facts, laws and policy options*, MPC RR2013/09, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI) : European University Institute, 2013, p. 3.

2007¹². Selon l'APDHA, une association de défense des droits de l'Homme andalouse, ils ont été 1 500 à être refoulés d'Espagne en 2011, une centaine de plus que l'année précédente¹³. Les interpellations de migrants irréguliers en provenance d'Algérie en Sardaigne étaient stables : entre 1 500 et 1 600 personnes entre 2007 et 2008 d'après le ministère de l'Intérieur italien¹⁴. D'autres sources notent un pic à près de 2 000 arrestations d'Algériens en 2008 sur l'ensemble des routes maritimes menant à l'Italie ; d'après ces sources, ces chiffres ont été divisés par trois et plus les années suivantes – pour ne plus concerner que quelques centaines d'individus¹⁵ – après l'instauration de patrouilles maritimes communes avec l'Italie¹⁶. Les différences quantitatives entre les migrations transsahariennes vers l'Algérie et les migrations transméditerranéennes depuis l'Algérie ne sauraient justifier à elles seules un traitement particulier pour l'une ou l'autre de ces catégories en fonction de leur nombre, sauf à doubler la dichotomie national-étranger d'une opposition numérique positiviste. La reproduction de préconceptions héritées du traitement institutionnel et sociopolitique des migrations équivaldrait alors à la reprise acritique et non problématisée de faits extérieurs à l'exil et aux exilés.

Bien au contraire, il est important de dépasser la réification des phénomènes migratoires en Algérie, phénomènes ordonnés et classifiés selon des catégories et des modes d'appréhension qui ne trouvent de sens que dans le contexte particulier qui les a vus naître et se déployer. En effet, qu'il s'agisse d'articles de presse ou de chiffres officiels, les exilés ne sont ici que les figurants de leur propre migration, et même les figurants des processus de leur propre figuration. Réduire les uns à des délinquants, les autres à des inconscients, ou alors ramener des faits sociaux à de pures statistiques, obscurcit tout bonnement ces réalités par un brouillard cognitif objectivement orienté et par le camouflage de leurs enjeux proprement politiques. Traiter les migrants subsahariens en Algérie et les émigrants algériens sur le même plan est un choix assumé ayant pour but de retrouver la parité entre des expériences humaines artificiellement séparées – par l'État, la société, l'économie, la culture – bien qu'ontologiquement communes. L'exil apparaît donc comme un « *topos* de l'expérience humaine »¹⁷, plutôt que comme une formule d'actions sériées selon les canons des sciences positives.

12. *El Watan*, 24 octobre 2007.

13. *El Watan*, 1^{er} septembre 2012.

14. Paolo Cuttita, « Readmission and the Relations between Italy and North African Mediterranean Countries », in Jean-Pierre Cassarino (ed.), *Unbalanced Reciprocities : Cooperation on Readmission in the Euro-Mediterranean Area*, Middle East Institution Special Edition *Viewpoints*, 2010, p. 49.

15. Philippe De Bruycker et al., *Migrants smuggled by sea*, art. cit., p. 16.

16. *El Watan*, 22 juin 2009.

17. Edward Saïd, « Réflexions sur l'exil », in Edward Saïd, *Réflexions sur l'exil et autres essais*, Arles, Actes Sud, 2008, p. 251.

L'opposition des migrations irrégulières des Subsahariens et des Algériens repose également sur des catégories juridiques, institutionnelles et sociales qui en font deux phénomènes aux différences supposément irréductibles. La première concerne le statut légal de ces deux groupes migrants. Les Algériens interrogés, candidats malheureux à l'émigration ou refoulés, ne sont pas en situation d'illégalité avant leur départ ; ils le deviennent, selon la loi votée en 2009, lorsqu'ils quittent irrégulièrement le territoire national, *i.e.* lorsqu'ils sortent des eaux territoriales. Au contraire, les exilés subsahariens sont déjà « clandestins » lorsqu'ils arrivent en Algérie et, plus généralement, au Maghreb. A ce titre, ils sont sujets aux arrestations et à la marginalisation socio-spatiale ; ils ne disposent d'aucun droit. C'est pourquoi, selon ce raisonnement, ces deux groupes d'exilés ne pourraient pas faire l'objet d'une comparaison.

La seconde raison qui justifierait une incommensurabilité entre ces deux migrations est l'opposition entre les migrants dits économiques et les réfugiés et demandeurs d'asile. Si elle concerne surtout les migrants subsahariens, cette séparation arbitraire pourrait très bien s'appliquer aussi aux Algériens présents à l'étranger. Les Subsahariens demandeurs d'asile ou réfugiés ont très peu de chance d'être reconnus par l'antenne algérienne du Haut Commissariat aux Réfugiés et presque aucune par le Bureau Algérien Pour les Réfugiés et Apatrides (BAPRA), qui se concentre sur les réfugiés sahraouis ou palestiniens¹⁸. Dès lors, cette politique ultra-sélective de l'asile, qui aboutit à instituer de potentiels réfugiés en « passagers clandestins » de l'asile, les renvoie dans l'illégalité. Qui plus est, la méconnaissance par les forces de l'ordre de ce statut et la politique répressive de l'Etat algérien font que, dans la pratique, les réfugiés reconnus sont souvent traités comme des migrants illégaux. L'opposition entre ces deux catégories ne tient donc pas dans la réalité.

Le dernier argument qui expliquerait l'impossible comparaison est la distinction conceptuelle et culturelle entre le « national » et l'« étranger ». Parce qu'ils seraient « chez eux », les émigrés algériens ne sauraient se mesurer à l'aune de leurs homologues subsahariens, et inversement. Cela se traduit dans le langage journalistique et populaire qui oppose les « *harraga* »¹⁹ aux « clandestins africains » : l'utilisation du mot « *harraga* » est, en effet, réservée aux seuls Algériens quand les Subsahariens sont qualifiés d'« immigrés », de « migrants » ou de « clandestins » et sont systématiquement renvoyés à leur apparence et à leur identité – reconstruite – de « Noirs africains ». En Algérie, comme dans le reste du Maghreb, il n'est donc pas pensable dans les discours ou, dans une moindre mesure, dans la recherche de mettre ces deux phénomènes sur un même pied d'égalité.

18. Selon le HCR, ils étaient 140 réfugiés subsahariens reconnus pour 670 demandeurs d'asile en août 2011.

19. En Arabe, le mot signifie « brûleur » en référence au fait de « brûler » les frontières ou ses papiers pour ne pas être identifiable. Au sens figuré, le terme s'utilise aussi pour

Or, la validité de ces différents arguments ne repose que sur leur conformité avec la domination idéologique de l'Etat, la prise en charge institutionnelle des exilés et le sens commun. Le premier argument ne tient que dans la mesure où l'on se place dans la perspective performative des normes juridiques des Etats, seuls capables de créer et séparer les espaces pratiques de la légalité et de l'illégalité. Ce normativisme n'est pas anodin mais sert, au contraire, la reproduction de l'ordre politique officiel et de l'ordre social dominant. Le second argument reproduit, quant à lui, le schéma du rapport entre migrants et institutions qui diffère selon les catégories utilisées et contribue à créer un groupe de migrants qui serait plus légitime qu'un autre. L'arbitraire de cette séparation a pour conséquence un traitement différencié et discriminant des exilés selon la catégorie qui leur a été assignée par divers dispositifs institutionnels et sociopolitiques. Enfin, le dernier argument ne révèle rien d'autre que le stéréotype des sociétés maghrébines vis-à-vis des sociétés subsahariennes et la différenciation mentale opérée par elles entre les « Africains » et les « Maghrébins », se positionnant ainsi dans une plus grande proximité mimétique avec un monde européen idéalisé²⁰. Ces arguments sont donc réifiant dans la mesure où ils reproduisent les idées dominantes, s'appuient sur des représentations abstraites – bien que situées – et ne se distancient pas des intérêts matériels et politiques qui sous-tendent ces représentations idéologiques.

Revenir au *phénomène migratoire*

Des choix méthodologiques clairs et explicites guident cette recherche au-delà des sentiers déjà tracés par les études existantes. Il ne sera donc pas question de former des types idéaux d'individus en exil ou de réaliser une monographie des milieux migrants en Algérie ; au contraire, en dépassant l'opposition entre exilés subsahariens et algériens, il s'agit avant tout de retrouver le caractère universel du phénomène migratoire. L'exil vécu étant radicalement différent de l'exil représenté, l'expérience migratoire s'exprime dans des pratiques, des discours et des expériences concrètes. Ces dernières passent par le corps percevant, véritable outil de travail de l'exilé, outil de l'intentionnalité de son exil, qui apparaît comme le moyen par lequel le monde de l'exil lui est perceptible et compréhensible²¹. C'est

désigner une personne qui « brûlerait » sa place dans une file d'attente par exemple. Nous dirons un « *harrag* » et des « *harraga* », l'émigration irrégulière sera désignée par le terme « *harga* ».

20. Il est possible d'y voir également l'influence de l'idéologie panarabe et des politiques culturelles officielles qui ont défini le Maghreb comme arabe et musulman, au détriment des communautés berbères et des minorités religieuses. Aussi, pour certains Subsahariens, le Maghreb appartient à l'« Afrique blanche » par opposition à l'« Afrique noire ».

21. Maurice Merleau-Ponty, *Phénoménologie de la perception*, Paris, Gallimard, 1945.

aussi par ce biais qu'une communauté d'expériences et de destin peut se faire jour à la conscience des exilés. Les solidarités développées par les migrants subsahariens et algériens – pour survivre ou migrer – expriment la formation de véritables communautés humaines, reliées entre elles par une position partagée dans l'ensemble sociopolitique habité. Si le corps permet de donner un sens aux expériences physiques liées à l'exil – conditions de vie, arrestations, refoulements –, son caractère social ne se dévoile véritablement que lorsqu'il s'affirme collectivement et objectivement dans la réunion d'individus reconnaissant mutuellement la similitude de leur condition. De l'existence pour soi de l'exilé à l'existence en soi de l'exil, les migrants deviennent un groupe social, c'est-à-dire une entité humaine entrant dans certaines relations spécifiques avec la société et ses institutions. Cette forme d'intégration sociale, paradoxalement fondée sur une marginalisation multivoque, fonde elle-même un sentiment d'appartenance que l'exil fondateur avait mis à mal : parler de nation d'exilés, si ce n'est d'une seule et même nation en exil, ne semble alors pas inconcevable. Finalement, c'est en-deçà des institutions ou de la politique institutionnalisée, en dehors d'elles, voire contre elles, que se construit l'exil comme phénomène social. Il ne se construit pourtant pas moins en relation avec elles.

Cette approche singulière se nourrit d'enquêtes de terrain auprès des exilés subsahariens et algériens. Puisque l'exil est un lieu commun de l'humanité moderne – Saïd ne parle-t-il pas lui-même d'une quête « d'autres mondes, d'alternatives pour les spéculateurs bourgeois, les vagabonds, les exilés »²² ? –, ce n'est qu'*in situ* qu'il peut être approché au plus près de la part d'un observateur extérieur. L'attention portée aux détails de la vie en exil, la recherche de ses signes dans le langage ou les expressions corporelles, n'est possible que dans leurs lieux de vie, de travail ou de détente. Une cinquantaine d'entretiens non-directifs, individuels ou collectifs, soutiennent donc cette étude. Ils se sont déroulés en 2008, au Maroc, à Rabat et Oujda, auprès d'exilés subsahariens ayant majoritairement transité par l'Algérie et, surtout, à Alger, Tamanrasset, Annaba et Sidi Salem, Oran, Maghnia et Aïn El Turck en 2009 et 2011. Entraînant une remise en cause d'hypothèses initiales trop générales, ces enquêtes ont permis le développement d'un cadre théorique original au fil des rencontres, des discours entendus, des histoires racontées, des réalités traversées, au travers d'échanges « conviviaux » pour reprendre l'expression d'Ivan Illich. À l'exception de l'observation directe et du discours de première main, l'anecdote possède un pouvoir heuristique particulier : fait en apparence insignifiant qu'un échange trop balisé empêche le locuteur d'évoquer, la banalité ou l'aspect caché de ce que révèle une anecdote sont souvent tout aussi éclairants que le récit de vie linéaire individuel et charrient, en même temps, une charge soit imaginaire, soit émotionnelle qui donne lieu à une meilleure compréhension de la situation en question. Tenter d'accéder à la

22. Edward Saïd, « Réflexions sur l'exil », *art. cit.*, pp. 251-252.

subjectivité des exilés favorise la translation de l'individuel vers le social, ses représentations, ses incorporations, ses expressions. Il s'agira ici de saisir « comment les gens produisent leur vie » d'exilés²³. Le caractère universel de cette expérience de l'exil nécessite de rassembler deux publics distincts en allant à l'encontre d'appréciations reproduisant la pensée d'État et le sens commun.

23. Maurice Godelier, Marie Rebeyrolle, « Comprendre l'altérité sociale et existentielle d'autrui », *Journal des anthropologues*, n° 116-117, 2009, pp. 35-54.